LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,
Sous la présidence de M. Serge GUILAUMÉ, maire

Etaient présents :

1. M. Serge GUILAUMÉ, 2. M. Dominique JAILLIER, 3. Mme Magali LOINARD, 4. M. Philippe SAUVÉ, 5. Mme Isabelle DRAPEAU,	6. M. Bertrand TOUEILLE, 7. Mme Marie-Thérèse MICHEL, 8. Mme Anne-Pascale LECLERC, 9. M. Patrice CHRÉTIEN, quitte la séance à 22 h 45 après le sujet des lotissements - questions diverses. 10. M. Benoit HAMON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Gaël PINEAU, Mme Chrystelle MÉTÉREAU, Mme Marina GAUDRÉ, M. Sébastien MAHIER, M. Michaël OTT, M. Benjamin JOSSE, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Aurélie PINSON, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **1er juillet 2022**
Nombre de membres en exercice : 19
Quorum de l'assemblée : 10
Nombre de membres présents : 10
Votants : 10
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Pascale LECLERC

N° 22-07-044 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ LAFARGE GRANULATS.

Mme MORICE Claire, responsable foncier environnement et Mr BULLOT Xavier, directeur général sud-ouest des Ets LAFARGE GRANULATS, ont présenté, aux élus présents, le dossier sur l'enquête publique d'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de sables et de graviers située sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne et Marigné-Peuton. Ceux-ci ont quitté la salle du conseil municipal à 21 h.

Après cette exposé, Mr le maire résume que la Société Lafarge Granulats (Issy-les-Moulineaux (92130), a déposé une demande d'autorisation environnementale le 19 février 2021, complétée le 6 août 2021 et le 15 décembre 2021, en vue d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de sables et de graviers du pliocène, située aux lieux-dits Les Coudrays et Bel Air sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné-Peuton.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale a été déposée pour une durée de 30 ans (15 ans d'extraction, 15 années suivantes seront consacrées à la finalisation du réaménagement, notamment le remblaiement des zones d'extraction par des matériaux inertes extérieurs).

Ce dossier ICPE inclue simultanément les actions suivantes :

□ Étendre son activité d'extraction en surface sur des terrains situés à proximité immédiate de la carrière actuelle, tout en conservant ses installations en place. Les terrains visés en extension, situés au Nord de la carrière actuelle, représentent une superficie d'environ 50,2 hectares (dont environ 17 ha boisés) ;

□ Renouveler son activité sur les terrains actuellement autorisés (soit 43 ha environ) et conserver ses installations de traitement des matériaux en place ;

 Accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du remblaiement des fosses d'extraction, des bassins de décantation et de la remise en état finale du site (activité déjà autorisée) ;

 Recycler des matériaux en concassant des bétons à l'aide d'un groupe mobile ;

 Ajouter une unité d'ensachage pour la création de « big bags » ;

 Mettre en place une presse à boues ou une centrifugeuse qui permettra une valorisation des boues de décantation comme matière première pour produire un ciment bas carbone.

La mise en place d'un système de traitement des boues permettra de valoriser les argiles issues du traitement du tout-venant.

- Synthèse présentée en annexe et qui a été adressée en pièce-jointe de la convocation du 1er juillet à l'ensemble du conseil municipal,

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2022, une enquête publique est ouverte. Elle se déroule du lundi 20 juin 2022 à 9h au jeudi 21 juillet 2022 à 17h sur les communes de Château-Gontier sur Mayenne et Marigné-Peuton.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Château-Gontier sur Mayenne.

Le Commissaire-Enquêteur est présent en Mairie de Château-Gontier sur Mayenne :

 le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h

 le samedi 9 juillet 2022 de 9h à 12h,

 le jeudi 21 juillet 2022 de 14h à 17h

et en Mairie de Marigné-Peuton :

 le mercredi 29 juin 2022 de 9h à 12h

 le mardi 12 juillet 2022 de 15h30 à 18h30

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant cette demande.

Il ressort de l'analyse du dossier plusieurs remarques.

Concernant la dimension « milieux naturels et de la biodiversité »

Le projet d'extension s'inscrit au sein d'un corridor écologique, identifié comme « corridors écologiques potentiels » à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en octobre 2015 dont l'emprise a été reprécisée localement et protégée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2019. Le projet d'extension du site d'exploitation s'inscrit donc au sein du « corridor écologique majeur de l'Ouest de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne »

L'appropriation de 52 hectares de terres agricoles et forestières sur Château-Gontier-sur-Mayenne et Marigné-Peuton engendrera nécessairement un impact fort sur le fonctionnement de l'écosystème local (rupture de corridors écologiques, destruction de sols fertiles et d'habitats naturels pour la faune, émission de CO^2 et réduction totale du potentiel de stockage carbone dans les sols et forêts, pollution de l'air - environnement très poussiéreux, pollution du sol et de l'eau, déstructuration du paysage...).

Même si le projet propose des mesures compensatoires répondant aux exigences réglementaires, le projet d'extension du site d'exploitation prévoit, au sein de l'entité précitée, la destruction d'habitats qui aura forcément des impacts sur les espèces recensées :

 défrichement de 17 ha surfaces boisées (Bois des Coudrays d'une surface totale d'environ 26 ha soit 65% de la surface boisée existante),

 de 35 ha zones humides,

 la suppression de surfaces de prairies, …

De plus, les mesures compensatoires proposées n'auront de réels effets qu'à moyen, voire long termes (entre 10 & 50 ans)

Il est à noter l'avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 2 mai 2022 sur ce projet ; pointant notamment que « la coupe de 17 hectares de ce massif remarquable de forêt mature, diversifiée et bien structurée, porterait une atteinte significative et durable à la biodiversité locale... La compensation effective des dommages créés sur le milieu naturel par la destruction de la plus grande partie du massif forestier des Coudrays, et de ses fonctionnalités écologiques, n'est pas réalisable à l'échelle de temps du projet d'exploitation. »

Concernant la dimension « ressource en eau et des milieux aquatiques »

Même si les études montrent que le projet d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière n'aura aucun impact sur l'aquifère exploité pour l'alimentation en eau potable du territoire (forage de La Plaine) ni sur les régimes hydrauliques des ruisseaux environnants, les interrogations sur les éventuels impacts du projet subsistent.

Concernant la dimension « impact sur le voisinage et sa quiétude

Deux nouveaux écarts (La Forêt Neuve et La Marillais) vont se retrouver à moins de 35 m du périmètre d'exploitation. Aucune mesure ne semble avoir été prévue pour limiter les impacts liés à cette grande proximité (plantations, dispositifs de protection acoustique, vis-à-vis des éclairages, des poussières, …).

Concernant la dimension « économique »

Le projet d'extension du périmètre d'exploitation vient impacter 33 hectares de surfaces agricoles exploitées par la même structure économique.

Concernant la dimension « urbanisme »

Dans le cadre du Document d'Orientations & d'Objectifs (DOO) du SCoT, il est précisé que les gisements de matériaux de carrières identifiés à l'échelle du Schéma Régional des Carrières doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme.

La carte communale de Marigné-Peuton autorise tacitement l'exploitation de ressources naturelles, le site de projet étant classé en zone où les constructions ne sont pas admises. En revanche, le bois du Coudray a été identifié comme à protéger.

Si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne avait défini une zone NC (autorisant l'exploitation) très large, le projet de PLU révisé sur la commune nouvelle arrêté par le conseil municipal en date du 14 juin 2022 a réduit le zonage NC au site d'exploitation aujourd'hui autorisé par les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2001 complétés par les arrêtés du 6 août 2013, du 24 décembre 2014 et du 12 janvier 2016.

Des observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairies de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Marigné-Peuton, qui les annexera au registre d'enquête, sur le registre numérique du site dédié : https://www.registre-numerique.fr/projet-de-carriere-lafarge-granulat, ainsi que par voie électronique à l'adresse dédiée : projet-de-carriere-lafarge-granulat@mail.registre-numerique.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée, 1 voix contre, 4 voix favorables et 5 abstentions.

N° 22-07-045 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL.

Mr le maire donne connaissance au conseil municipal qu'une convention auprès du CAUE53 avait été signée en septembre 2015 par la commune d'Ampoigné.

Celle-ci comprenait l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, aide à la programmation en matière d'aménagement urbain sur le développement du centre bourg.

Cette mission, d'un montant de 2 700 €, figure au Compte/2031 – frais d'étude (imputation en vue de la réalisation d'investissements), depuis 2016 et doit être intégrée aux travaux de redynamisation du centre bourg – bâtiment multifonctions, par écritures d'ordres, dont les crédits sont à ouvrir.

Mr le maire fait part de l'installation d'une citerne enterrée à gaz par la SAS GAZARMOR de Quimper, au 2 rue du Stade à Ampoigné, commune déléguée de Prée-d'Anjou, pour l'alimentation en gaz du nouveau bâtiment multifonctions.

Une consigne de 650 € pour cette citerne est demandée par la SAS GAZARMOR, non prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les modifications suivantes sur le budget communal en cours :

Investissement dépenses :

C/020 – Dépenses imprévues	- 650.00 €
27 – Autres immobilisations financières	
C/ 275 – Dépôts et cautionnements versés	650.00 €
041- Opérations patrimoniales	
C/ 2312-041 – Agencement et aménagement de terrains	2 700.00 €

Investissement recettes :

041- Opérations patrimoniales	
C/ 2031-041 – Frais d'études	2 700.00 €

N° 22-07-046 ADOPTION INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de PRÉE-d'ANJOU au 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera à tous les budgets de la commune de Prée-d'Anjou ;

DÉCIDE que seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, article L.2321-2-28° du CGCT ; Que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

DÉCIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

DÉCIDE que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

DÉCIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

DÉCIDE de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22-07-047 CONVENTION ASSOCIATION ANJOU SPORT NATURE.

M. Dominique JAILLIER fait part au conseil municipal qu'il a été signé une convention CAF 2022 à 2025, qui ajoute l'accueil d'adolescents au service Accueil de loisirs (ALSH).

Mme CORDEVANT Célia, directrice adjointe du service ALSH, « Prée en Bulles », a été sollicité pour la mise en place d'un nouveau service d'animations auprès des ados, mineurs âgés de 12 ans et plus, qui auront lieu tous les vendredis soir de 18 h à 20 h.

Il est proposé une adhésion de 15 € par jeune, pour l'année scolaire, après inscription au portail famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle prestation, auprès des jeunes mineurs âgés de 12 ans et plus, qui auront lieu les vendredis soir,

DÉCIDE d'appliquer une adhésion de 15 € par jeune, par année scolaire, après inscription au portail famille.

N° 22-07-048 ADHÉSION A L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA ET/OU PÉRISCOLAIRE POUR LES MINEURS ÂGÉS DE 12 ANS ET PLUS.

M. Dominique JAILLIER fait part au conseil municipal qu'il a été signé une convention CAF 2022 à 2025, qui ajoute l'accueil d'adolescents au service Accueil de loisirs (ALSH).

Mme CORDEVANT Célia, directrice adjointe du service ALSH, « Prée en Bulles », a été sollicité pour la mise en place d'un nouveau service d'animations auprès des ados, mineurs âgés de 12 ans et plus, qui auront lieu tous les vendredis soir de 18 h à 20 h.

Il est proposé une adhésion de 15 € par jeune, pour l'année scolaire, après inscription au portail famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle prestation, auprès des jeunes mineurs âgés de 12 ans et plus, qui auront lieu les vendredis soir,

DÉCIDE d'appliquer une adhésion de 15 € par jeune, par année scolaire, après inscription au portail famille.

N° 22-07-049 RÉSULTAT PROGRAMME VOIRIE 2022.

Mr Philippe SAUVÉ présente les différents devis sur les travaux de voirie 2022, ouvert le jeudi 16 juin 2022 à 14 h 30 et présentés ci-dessous :

1. DURAND Luc de Longuenée-en-Anjou (49) a répondu par mail du 31 mai, qu'il ne donnait pas suite à la consultation.

2. CHAZÉ TP de Craon (53)..... 61 722.40 € HT

- Option : route de la Teillais cloutage et bicouche 7 200.00 € HT

3. SÉCHÉ du Le Bourgneuf-la-Forêt (53)..... 65 177.80 € HT

La commission voirie s'est réunie ce mardi 5 juillet 2022 et propose les choix suivants, de l'entreprise SÉCHÉ, pour les travaux énumérés ci-dessous :

- Chemin « Roche Taillis » : 5 195.00 € HT
- Chemin « La Gasnerie » : 11 387.80 € HT
- Chemin « Le Grand Romfort » : 5 987.60 € HT
- Chemin « La Verrerie » : 1 542.80 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les travaux de voirie à l'entreprise SÉCHÉ du Le Bourgneuf-la-Forêt (53) après sélection d'une partie du devis, pour un montant de **24 113.20 € HT**, soit 28 935.84 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

N° 22-07-050 DEMANDE SUBVENTION FONDS URGENCE VOIRIE.

M. SAUVÉ expose que dans le cadre du plan de soutien à l'économie locale et aux services en milieu rural, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne souhaite poursuivre et accentuer l'accompagnement financier des communes de son territoire (hors Ville-centre) à la fois au titre des solidarités territoriales et de la volonté locale de maintien de la commande publique à destination des entreprises.

La commission voirie, après l'état des lieux effectué sur la commune, a classé prioritairement certains chemins, parkings et lotissement, travaux qui seront effectués par l'entreprise SÉCHÉ du Bourgneuf-la-Forêt pour 24 113.20 € HT et l'entreprise ASTERA de Prée-d'Anjou pour 16 197.50 € HT.

L'opération se caractérise par des travaux de revêtement sur voirie de rechargement, reprofilage et d'enduit monocouche et bicouche.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 48 372.84 € TTC, soit 40 310.70 € HT s'articule comme suit :

Travaux de revêtement sur voirie	€ 40 310.70 HT
Total général	€ 40 310.70 HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV) 2021-2023,

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de PRÉE-d'ANJOU va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV, à hauteur de 19 800.00 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Commune de Prée-d'Anjou	20 510.70 €
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	19 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération voirie 2022, telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 40 310.70 € H.T ;

STATUT favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

AUTORISE Mr le maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 19 800 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie ;

DONNE tout pouvoir à Mr le maire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

N° 22-07-051 PRESCRIPTION D'ABROGATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAIGNÉ.

M. le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération N° 21-02-011 du 4 février 20201 avait décidé l'élaboration d'une carte communale, nouveau document d'urbanisme pour la commune de Prée-d'Anjou.

Par conséquent, il doit être prescrit l'abrogation du Plan Local d'urbanisme qui est en place actuellement sur la commune de Laigné.

Le conseil municipal doit arrêter le projet et présenter un dossier exposant les motifs de ces abrogations.

Il sera soumis à enquête publique dans le cadre d'une enquête unique portant à la fois sur la nouvelle carte communale et du dossier d'abrogation du PLU.

Par conséquent, il doit être prescrit l'abrogation du Plan Local d'urbanisme qui est en place actuellement sur la commune de Laigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRESCRIT l'abrogation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera soumis à enquête publique en même temps que l'enquête publique du projet de la nouvelle Carte Communale.

DONNE tout pouvoir à Mr le maire, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

N° 22-07-052 RÉGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Mme Isabelle DRAPEAU expose le courrier de la Préfecture, reçu en mairie le 11 mars 2022, sur l'instruction du 11 octobre 2021, pour la mise en œuvre de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Après avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin pour application au 01/07/2022 ;

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Prée-d'Anjou est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➢ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Prée-d'Anjou est fixée comme suit :

Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 4 périodes.

La période hivernale du 1er décembre au 31 janvier au cours de laquelle ils effectueront 31 h hebdomadaire ;

La période semi-hivernale du 1er février au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 35 h hebdomadaire ;

La période printanière du 1er avril au 31 mai au cours de laquelle ils effectueront 39 h hebdomadaire ;

Et les périodes estivale et automnale du 1er juin au 30 novembre au cours de laquelle ils effectueront 35 h hebdomadaire (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo…

Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

35 heures sur 5 jours. La durée quotidienne varie de 7 h 30 à 8 h 15.

Les services scolaires et extra-scolaires :

Les agents des services scolaires et extra-scolaires seront soumis au cycle de travail annualisé.

En fin d'année, si les heures réalisées sont supérieures aux heures prévues, celles-ci sont réglées en heures complémentaires ou récupérées.

➢ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) exemple : le lundi de la pentecôte

Où

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le temps de travail hebdomadaire pour l'ensemble des agents.

Prée-d'Anjou, le 11 juillet 2022

La secretaire de séance,
Mme Anne-Pascale LECLERC
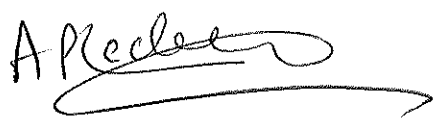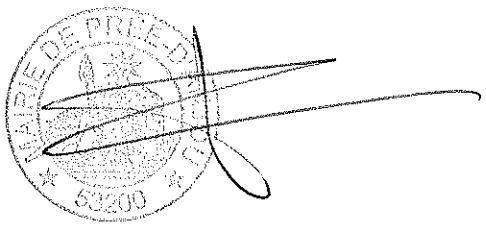
Le maire,
Mr Serge GUILAUMÉ